



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PRIGNY

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° ;

VU la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 36-05-22 du 23 Mai 2022 approuvant le programme de l'avant-projet définitif relatif au programme de restauration de la Chapelle de Prigny et le coût prévisionnel des travaux ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 382 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée pour l'opération de la Chapelle de Prigny : Restauration du clocher, restauration partielle de la nef et restauration de retables :

- LOT N° 1 – MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE
- LOT N° 2 – CHARPENTE
- LOT N° 3 – COUVERTURE
- LOT N° 4 – MENUISERIE
- LOT N° 5 – RESTAURATION DE RETABLES
- LOT N° 6 – ELECTRICITE – PARATONNERRE

CONSIDÉRANT que le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles et des prestations supplémentaires éventuelles ;

CONSIDÉRANT que, conformément au CCAP, une décision d'affermissement propre à chaque tranche optionnelle sera prise si le pouvoir adjudicateur décide de l'exécution de celles-ci ;

CONSIDÉRANT la procédure ci-dessous :

- L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans Ouest France Loire-Atlantique 44 et 85 le 13 Décembre 2022 et a été publié sur le profil acheteur de la commune.
- Date limite de réception des offres : 30 Janvier 2023 à 12h00.
- Délais de validité des offres : 90 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres
- Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).

VU les offres reçues :

Douze plis ont été reçus dans les délais, dont les candidatures ont été déclarées recevables :

- Lot n° 1 : Trois offres
- Lot n° 2 : Deux offres
- Lot n° 3 : Quatre offres
- Lot n° 4 : Aucune offre reçue
- Lot n° 5 : Une offre
- Lot n° 6 : Deux offres

Les plis ont été reçus sur la plateforme de dématérialisation.

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères du règlement de consultation, le Maître d'œuvre (cabinet Antak Architectes du Patrimoine) a établi un rapport d'analyse des offres et proposé un classement des entreprises.

Conformément au règlement du marché, une phase de négociation a été engagée avec les entreprises pour les lots n° 2 et 3.

CONSIDÉRANT l'analyse et le classement des offres effectuée par le cabinet Antak Architectes du Patrimoine, maître d'œuvre, après la phase de négociation ;

CONSIDÉRANT le simple avis de la commission d'appel d'offres du 21 Mars 2023 ;



D É C I D E

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux ci-après relatifs à l'opération de la Chapelle de Prigny : Restauration du clocher, restauration partielle de la nef et restauration de retables, avec les entreprises suivantes :

N°	LOT	ENTREPRISES RETENUES	TRANCHES/PSE	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TOTAL GLOBAL
				Montant HT	Montant HT	Montant HT	HT
1	MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE	LEFEVRE Centre Ouest 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE	Tranche ferme	229 433,43 €	8 845,96 €	36 666,89 €	TOTAL TOUTES TRANCHES 274 946,28 €
			Tranche optionnelle 1				
			Tranche optionnelle 2				
			PSE 1 Adduction eau potable - TF	995,48 €			TOTAL PSE
			PSE 2 Sculptures sur pierres neuves - TF	3 521,39 €			31 746,27 €
			PSE 5 Parements intérieurs Nord de la nef - TO 2			15 865,69 €	
			PSE 6 Sol terre cuite sacristie - TO 2			9 601,67 €	
			PSE 7 Création point d'eau dans la sacristie - TO 2			1 762,04 €	
			TOTAL	233 950,30 €	8 845,96 €	63 896,29 €	306 692,55 €
2	CHARPENTE	CRUARD Charpente et Construction Bois SAS 53360 SIMPLÉ	Tranche ferme	45 870,82 €			
			Tranche optionnelle 1				
			Tranche optionnelle 2				
			TOTAL	45 870,82 €	- €	- €	45 870,82 €
3	COUVERTURE	HÉRIAU COUVERTURE 35500 CORNILLÉ	Tranche ferme	120 704,36 €			
			Tranche optionnelle 1				
			Tranche optionnelle 2				
			TOTAL	120 704,36 €	- €	- €	120 704,36 €
4	MENUISERIE	Pas d'offre					Lot déclaré infructueux
5	RESTAURATION DE RETABLES	ATELIER CORÉUM / LA PIERRE À L'ŒUVRE 56310 PLUMELIAU-BIEUZY (GROUPEMENT CONJOINT NON SOLIDAIRE)	Tranche ferme	13 808,21 €	86 870,83 €		TOTAL TOUTES TRANCHES 100 679,04 €
			Tranche optionnelle 1				
			Tranche optionnelle 2				
			TOTAL	13 808,21 €	86 870,83 €	- €	100 679,04 €
6	ELECTRICITE - PARATONNERRE	CGV ENERGIE - SARL CGV & CIEL 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	Tranche ferme	11 304,17 €		9 473,49 €	TOTAL TOUTES TRANCHES 20 777,66 €
			Tranche optionnelle 1				
			Tranche optionnelle 2				
			PSE 4 Eclairage extérieur de mise ne valeur - TF	18 160,26 €			TOTAL PSE
			PSE 7 Création point d'eau dans la sacristie - TO 2			474,40 €	18 634,66 €
			TOTAL	29 464,43 €	- €	9 947,89 €	39 412,32 €
			MONTANT TOTAL HT OFFRES DE BASE	421 120,99 €	95 716,79 €	46 140,38 €	562 978,16 €
			MONTANT TOTAL HT PSE	22 677,13 €	- €	27 703,80 €	50 380,93 €
			MONTANT TOTAL HT OFFRES DE BASE ET PSE	443 798,12 €	95 716,79 €	73 844,18 €	613 359,09 €

La commune se réserve le droit d'affermir ou non les tranches optionnelles. Elles feront alors l'objet d'une décision d'affermissement.

Article 2 : De déclarer le lot n° 4 « Menuiseries » infructueux puisqu'aucune offre n'a été remise. Une nouvelle consultation sera lancée conformément à l'article R. 2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Les marchés débiteront à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 20 mois, compris 1 mois de période de préparation, selon la répartition suivante :

- Tranche ferme : 11 mois compris 1 mois de période de préparation
- Tranche Optionnelle 1 : 6 mois
- Tranche Optionnelle 2 : 3 mois

Article 4 : Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal

Le Maire,
Pascale BRIAND

Le Maire,



(Signature)

Pascale BRIAND